

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-462-1935 rendant applicable l'arrêté 257 du 20 mars 1935, relatif aux droits perçus à l'occasion de la délivrance des certificats sanitaires accompagnant certaines marchandises.

n° 27-462-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 mai 1935

Numéro JO
n° 462 du 31/05/1935

Date du numéro
31 mai 1935

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté en date du 20 mars 1935, relatif aux droits à percevoir à l'occasion de la délivrance de certificats sanitaires accompagnant certaines marchandises

Vu le télégramme n° 79 du Ministre des colonies, approuvant l'arrêté du 20 mars 1935 susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire l'arrêté en 20 mars 1935 relatif aux droits à percevoir à l'occasion de la délivrance de certificats sanitaires accompagnant certaines marchandises. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE COPPET.